

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1^{er} septembre 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disposition de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

242-09-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 RH – Journalier aux travaux publics – Période de probation – Prolongation;
- 2.6 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 RH – Journalier aux travaux publics – Période de probation – Prolongation;
- 2.6 RH – Directeur des travaux publics – Embauche;
- 2.7 Représentants de la Municipalité auprès de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST – Désignation;
- 2.8 MAMH – Semaine de la municipalité – Proclamation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.2 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026 – Dépôt;
- 3.3 Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Nouveau lieu pour siéger – Demande au ministre de la Justice;

4 TRANSPORT

- 4.1 Travaux de resurfacement du chemin Brouillard – Pavages Maska inc. – Décompte progressif numéro 1 – Paiement – Approbation;
- 4.2 MRC des Maskoutains – Redevances pour les carrières et sablières – Période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 – Prendre acte;
- 4.3 Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Adoption;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau rivière Chibouet – Demande d'intervention de la branche 56 – Approbation;
- 5.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Demande d'aide financière au programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitation (FIERH) – Optimisation de l'usine d'épuration – Autorisation;
- 5.4 Inventaire complet du parc de réseaux d'égout pluvial – Dépôt;
- 5.5 Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 5.6 MRC des Maskoutains – Travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Paiement – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 605 – Approbation;
- 7.2 Dérogation mineure – Demande lot numéro 6 720 647 – Approbation;
- 7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CP – Appui;
- 7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CB – Appui;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Centre communautaire – Isolation de la structure – Autorisation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Parade de tracteurs illuminés – Demande de passage sur le territoire – Autorisation;
- 9.2 MRC des Maskoutains – Fonds de développement rural (FDR) – « *Biblio plus grande et accessible pour tous* » – Demande d'aide financière – Autorisation;
- 9.3 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'appui pour une demande de subvention au Fonds de développement rural (FDR) – Participation financière dans le cadre du projet d'acquisition de biens événementiel – Autorisation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

243-09-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

244-09-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	155 010,00 \$
Salaires payés	71 541,38 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	48 887,23 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale adjointe dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 26 août 2026 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 RH – Journalier aux travaux publics – Période de probation – Prolongation

245-09-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 172-06-2026 qui autorisait de procéder à l’embauche de monsieur Frédéric Prévost, au poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de son droit de prolongation de la probation pour l'analyse de l'employé, notamment puisqu'il y a eu la période des vacances et la démission du directeur des travaux publics, ce qui fait en sorte de ne pas avoir à disposition de rapport complet de la prestation de travail;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction a été faite le 1^{er} juin 2026, avec une évaluation de probation de trois (3) mois, soit au 1^{er} septembre et qu'il y a lieu de prolonger cette période de probation de trois (3) mois supplémentaires pour avoir l'évaluation complète;

CONSIDÉRANT que malgré la prolongation de la période de probation, monsieur Prévost doit avoir droit aux différents avantages et bénéfices après trois (3) mois de travail;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROLONGER la période de probation de monsieur Frédéric Prévost de trois (3) mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2026; et

D'AUTORISER monsieur Frédéric Prévost à bénéficier, dès le 1^{er} septembre 2026, des avantages de la Politique des conditions de travail, du REER collectif, ainsi que de l'assurance collective.

2.6 RH – Directeur des travaux publics – Embauche

246-09-2026

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Charles Gaucher au 21 août 2026, à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 239-08-2026 qui autorisait l'ouverture du poste de directeur des travaux publics, le processus d'entrevue et l'embauche par le Comité de sélection;

CONSIDÉRANT que l'offre était annoncée pour une entrée immédiate;

CONSIDÉRANT qu'un Comité de sélection, constitué de monsieur Réjean Rajotte, maire, de monsieur Michel Daigle, conseiller, ainsi que de madame Micheline Martel, directrice générale, a procédé aux entrevues qui ont été effectuées en personne et qu'un test écrit a été fait par les candidats;

CONSIDÉRANT que le Comité recommande unanimement l'embauche de monsieur François Lapointe au poste de directeur des travaux publics, en considération de son expérience, de ses compétences en matière municipale et de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur François Lapointe, au poste de directeur des travaux publics à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'entrée en fonction à l'échelon 2 de la grille salariale de la Politique des conditions de travail de la Municipalité, lequel sera admissible au changement d'échelon au 1^{er} janvier suivant;
- La période de probation est de trois (3) mois;
- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement de semaine de jour, mais variable selon les besoins et les urgences;
- Des vacances annuelles de trois (3) semaines sont accordées dès la première année, mais ajustables en fonction du prorata des mois restants et par la suite les vacances prévues à la Politique des conditions de travail seront appliquées;
- Monsieur Lapointe bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés au niveau des jours de congé pour maladie et personnel, en fonction du prorata des mois restants, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail;
- Monsieur Lapointe bénéficiera, après la période de probation, des autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER, et autres conditions, tel qu'il appert à la Politique des conditions de travail;
- L'entrée en fonction de monsieur Lapointe, au poste de directeur des travaux publics, est fixée au 8 septembre 2026.

2.7 Représentants de la Municipalité auprès de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST – Désignation

247-09-2026

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot en lien avec les dossiers de l'assurance générale, de l'assurance collective et de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à pouvoir effectuer toutes les actions administratives, dont les ouvertures, fermetures ou modifications aux comptes ainsi que les suivis financiers et les accès par les moyens disponibles, soit par téléphone, par courriel et en ligne :

- Madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Madame France Beauregard, adjointe à la comptabilité.

2.8 MAMH – Semaine de la municipalité – Proclamation

248-09-2026

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) invite toutes les organisations municipales du Québec à souligner la Semaine de la Municipalité du 13 au 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT notamment l’importance du développement, de la vitalité du territoire et des services aux citoyens, qui sont au cœur des préoccupations du conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine de la Municipalité du 13 au 19 septembre 2026; et

D’INVITER les citoyens à faire part à la Municipalité de leurs suggestions ou commentaires pour des améliorations futures, selon les réalisations possibles.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

249-09-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d’août 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d’août 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.2 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026 – Dépôt

Dépôt du compte rendu de la Cour municipale pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026, incluant le montant des amendes perçues, la facture, ainsi que du sommaire des constats émis.

3.3 Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe – Nouveau lieu pour siéger – Demande au ministre de la Justice

250-09-2026

CONSIDÉRANT l’entente intervenue le 23 février 2024 relativement à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les municipalités signataires de cette entente ont convenu que la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe a compétence sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le chef-lieu et le greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe sont situés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Hyacinthe, sis au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour l'optimisation du service, les séances de cour auront lieu dans des locaux loués par la Ville de Saint-Hyacinthe, situés au 1 575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention commune d'ajouter cet emplacement à titre de second lieu où les séances de cour peuvent être tenues;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de *la Loi sur les cours municipales* prévoit qu'il est possible d'établir un autre lieu où la cour peut siéger;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe transmettra au ministre de la Justice les résolutions adoptées par les municipalités desservies relativement au nouveau lieu où pourra siéger la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe puisse également siéger à l'adresse du 1 575, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe.

4 TRANSPORT

4.1 Travaux de resurfaçage du chemin Brouillard – Pavages Maska inc. – Décompte progressif numéro 1 – Paiement – Approbation

251-09-2026

CONSIDÉRANT le mandat de resurfaçage du chemin Brouillard octroyé à Pavages Maska inc., par le biais de la résolution numéro 161-06-2026;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur recommandant le paiement du décompte progressif, incluant la retenue de 5 %, ainsi que l'attestation de réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT qu'il ne restera que les travaux correctifs à faire, s'il y a lieu, et dans une année, la réception définitive et le versement de la dernière retenue de 5 %;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement du décompte progressif numéro 1 selon la recommandation de l'ingénieur, en date du 17 août 2026, au montant de 99 396,73 \$, avant les taxes applicables, à Pavages Maska inc., pour mandat de resurfaçage du chemin Brouillard; et

D'APPROUVER la réception provisoire des travaux pour mandat de resurfaçage du chemin Brouillard à Pavages Maska inc.

4.2 MRC des Maskoutains – Redevances pour les carrières et sablières – Période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 – Prendre acte

252-09-2026

CONSIDÉRANT la transmission par la MRC des Maskoutains des résolutions numéros 2026-08-176 et 2026-08-175 concernant les redevances du Programme des carrières et sablières et les redevances aux municipalités;

CONSIDÉRANT des montants à recevoir par le biais de ces redevances de 487,19 \$ et de 9 136,13 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des redevances du Programme des carrières et sablières de la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026.

4.3 Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Adoption

253-09-2026

CONSIDÉRANT que le *Code de Sécurité routière* adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux Municipalités par le *Code municipal du Québec* et le *Code de la Sécurité routière*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et aux stationnements à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT que dans certains endroits de la Municipalité, la circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers des rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2026, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 11 août 2026 et que des copies du projet de Règlement étaient mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil, ainsi qu'affiché sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 MRC des Maskoutains – Cours d'eau rivière Chibouet – Demande d'intervention de la branche 56 – Approbation

254-09-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande d'intervention a été déposée le 1^{er} juin 2026 pour un entretien de la branche 56 du cours d'eau rivière Chibouet;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour Ferme Bienvenu et fils inc., pour l'adresse du 2325, rang Saint-Édouard, Saint-Liboire – Zone 512 – Lot numéro 1 959 926;

CONSIDÉRANT qu'une inspection du cours d'eau a été effectuée le 30 juillet 2026 par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs endroits, il a été constaté des accumulations de sédiments au fond du cours d'eau, créant une obstruction nuisible au bon écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT que des ponceaux étaient remplis à la moitié et que des sorties de drains étaient sous le niveau de l'eau;

CONSIDÉRANT que le rapport d’inspection recommande un nettoyage de la branche inspectée ainsi qu’une inspection plus approfondie par la MRC des branches en aval de la partie inspectée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ACHEMINER une demande d’intervention à la MRC des Maskoutains, pour le cours d’eau rivière Chibouet, pour la branche 56.

5.3 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) – Demande d’aide financière au Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitation (FIERH) – Optimisation de l’usine d’épuration – Autorisation

255-09-2026

CONSIDÉRANT le lancement de l’appel de projets de l’automne 2026 du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitation (FIERH);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé le début des démarches par un mandat d’ingénierie pour l’optimisation de l’usine d’épuration dans le but de desservir de nouveaux développements résidentiels;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de demander l’Autorisation auprès du ministère de l’Environnement;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de demander une subvention dans le cadre du Programme FIERH pour le financement du projet d’optimisation de l’usine d’épuration;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE CONFIRMER que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du guide du FIERH, qu’elle s’est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu’elle comprend les modalités du Programme qui s’appliquent à elle et à son projet; et

D’AUTORISER le dépôt d’une demande d’aide financière au FIERH pour le projet d’optimisation de l’usine d’épuration; et

D’AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer et transmettre une demande d’aide financière au MAMH, dans le cadre du FIERH pour le projet d’optimisation de l’usine d’épuration pour l’obtention d’une subvention; et

DE CONFIRMER que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts; et

DE CONFIRMER que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus, le cas échéant; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

5.4 Inventaire complet du parc de réseaux d'égout pluvial – Dépôt

Dépôt de la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la production de l'inventaire complet du parc de réseaux d'égout pluvial concernant les routes appartenant au ministère.

5.5 Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

256-09-2026

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Michel Daigle, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement au projet de Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31.

Conformément aux dispositions de l'article 445, du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Michel Daigle, dépose une copie du projet de Règlement numéro 656-2026 relatif au recouvrement et à la répartition des coûts des travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

5.6 MRC des Maskoutains – Travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31 – Paiement – Autorisation

257-09-2026

CONSIDÉRANT que le cours d'eau rivière Chibouet est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un contrat relatif à des travaux d'entretien du cours d'eau rivière Chibouet, branche 31 a été octroyé et dont la MRC des Maskoutains a agi par entente intermunicipale et que le Maître d'œuvre était la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-108 de la MRC des Maskoutains et la résolution numéro 2021-262 de la MRC d'Acton pour l'entente relative à la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire des Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton;

CONSIDÉRANT la réception des tableaux de contributions distributives par la MRC des Maskoutains, en date du 4 août 2026, indiquant les montants qui seront facturés par Règlement aux contributeurs visés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la facture pour les travaux d'entretien de cours d'eau municipaux pour le cours d'eau rivière Chibouet, dans une partie de la branche 31, à la MRC des Maskoutains, au montant de 4 414,68 \$.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 605 – Approbation

258-09-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre que la superficie totale de tous les bâtiments accessoires détachés soit plus grande que celle permise au Règlement et l'utilisation d'acier galvanisé à titre de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur James Warten, pour l'adresse du 616, rang Sainte-Hélène – Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 505 – Lot numéro 1 956 605;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 qui permet une superficie totale maximale pour tous les bâtiments accessoires à 160,0 m², alors que le demandeur aurait besoin de 220,0 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 11 691,3 m²;

CONSIDÉRANT qu'au final, le pourcentage d'espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires sera seulement de 1,8 %, alors que la zone permet 10 %;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme indiquant qu'il n'est pas déraisonnable d'accorder une dérogation à 89,75 m²;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire à l'habitation, qui porterait la superficie totale pour tous les bâtiments accessoires à un maximum de 220,0 m² et l'utilisation d'acier galvanisé à titre de revêtement extérieur sur le lot numéro 1 956 605, situé au 616, rang Sainte-Hélène, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.2 Dérogation mineure – Demande lot numéro 6 720 647 – Approbation

259-09-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre l'utilisation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire pour entreposer des matériaux et des outils sur un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur Denis Bérard, pour l'adresse du 707, rang Sainte-Hélène – Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 511 – Lot numéro 6 720 647;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 qui ne permet pas l'utilisation de conteneur comme bâtiment ou construction accessoire sur un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette de démolir tous les bâtiments sur le terrain avant de reconstruire à neuf;

CONSIDÉRANT que sa demande vise une période de 18 mois, soit pour le délai de démolition et de reconstruction et qu'après ce délai, le conteneur sera enlevé du terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre l'installation d'un conteneur pour une période de 18 mois, à partir de la date de début des travaux de démolition sur le lot numéro 6 720 647, situé au 707, rang Sainte-Hélène, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CP – Appui

260-09-2026

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) soumise par madame Cécile Prévereau, propriétaire du 244, rue Lamontagne, Sainte-Hélène-de-Bagot, visant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 956 342, d'une superficie de 2 799,1 m²;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie de cette superficie d'environ 1 399,55 m² rendra le lot de madame Prévereau conforme à la superficie minimale exigée au Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de conséquences advenant une autorisation sur les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment confirme qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'autres terrains propices à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ, présentée par madame Cécile Prévereau, pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 956 342 du cadastre du Québec, dont la partie du lot visée par la demande est d'une superficie d'environ 1 399,55 m².

7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot numéro 1 956 342 – CB-Appui

261-09-2026

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) soumise par madame Caroline Bussière, propriétaire du 250, rue Lamontagne, Sainte-Hélène-de-Bagot visant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot numéro 1 956 342, d'une superficie de 2 799,1 m²;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie de cette superficie d'environ 1 399,55 m² rendra le lot de madame Bussière conforme à la superficie minimale exigée au Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de conséquences advenant une autorisation sur les activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur en bâtiment confirme qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'autres terrains propices à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ, présentée par madame Caroline Bussière, pour permettre le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot numéro 1 956 342 du cadastre du Québec, dont la partie du lot visée par la demande est d'une superficie d'environ 1 399,55 m².

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Centre communautaire – Isolation de la structure – Autorisation

262-09-2026

CONSIDÉRANT la défectuosité de l'isolation de la toiture intérieure du Centre communautaire depuis sa conception;

CONSIDÉRANT qu'avec le temps, l'isolation mal réalisée crée de la condensation ce qui cause des fuites à l'intérieur du centre communautaire, particulièrement vis-à-vis des poutres;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier la situation avant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'isolation de la structure du Centre communautaire à l'entreprise Construction P. Roy inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 02383, au montant de 8 410 \$, avant les taxes applicables.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Parade de tracteurs illuminés – Demande de passage sur le territoire – Autorisation

263-09-2026

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la parade de tracteurs illuminés qui aura lieu le 12 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que cet événement a déjà été tenu les trois dernières années et que tout s'est passé dans les règles et en toute sécurité et que des règles sont mises en place pour assurer la sécurité lors du passage de la parade sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cet événement rassemble de nombreux participants et spectateurs mettant en place une ambiance festive pour le temps des Fêtes;

CONSIDÉRANT que notre Service incendie serait impliqué pour escorter la parade sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs valide la possibilité de s'impliquer pour un kiosque de vente de breuvages;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage de la parade de tracteurs illuminés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, le 12 décembre 2026, selon les conditions de sécurité nommées à la demande; et

D'APPROUVER la participation du Service incendie pour aider à la sécurité, lors de l'évènement.

9.2 MRC des Maskoutains – Fonds de développement rural (FDR) – « *Biblio plus grande et accessible pour tous* » – Demande d'aide financière – Autorisation

264-09-2026

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel de projets de l'automne 2026 de la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR);

CONSIDÉRANT que la Municipalité voit une recrudescence de la fréquentation et de l'intérêt pour sa bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque n'a pas eu d'amélioration depuis 2 décennies et qu'il y a lieu de l'optimiser, soit par son agrandissement et aussi en la rendant accessible à l'extérieur et pour la salle de bain;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque occupe en ce moment la moitié de l'étage sous-sol de l'ancien presbytère, propriété de la Municipalité, dont l'agrandissement sera fait dans l'autre côté du sous-sol, actuellement non aménagé et non utilisé;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque a une activité de visite et d'emprunt de livres depuis plus d'un an avec le CPE, qu'il y a une augmentation du nombre d'activités connexes pour les clientèles enfance et jeunesse, qu'il y a des projets avec le camp de jour et le *Programme lit de camp* et également que la bibliothèque est de plus en plus fréquentée par les familles et les aînés;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial, en plus d'offrir un espace plus adéquat, de pouvoir permettre à tous d'y avoir accès, soit pour les personnes à mobilité réduite, à la petite enfance et toute autre personne ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire totale du projet « *Biblio plus grande et accessible pour tous* », jointe à la demande d'aide financière, incluant l'entrée et les toilettes accessibles, ainsi que l'ajout d'une nouvelle section aménagée;

CONSIDÉRANT que la section de la bibliothèque déjà en place a été rénovée et n'a pas besoin d'ajustement à l'exception de l'agrandissement de la salle de bain pour permettre l'accessibilité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer et transmettre une demande d'aide financière à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) pour la mise en place de la phase finale du projet intitulé « *Biblio plus grande et accessible pour tous* », pour l'obtention d'une subvention, tel qu'il appert au formulaire de demande d'aide financière; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente et tout autre document nécessaire dans le cadre de cette entente, pour et au nom de la Municipalité.

9.3 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'appui pour une demande de subvention au Fonds de développement rural (FDR) – Participation financière dans le cadre du projet d'acquisition de biens événementiel – Autorisation

265-09-2026

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot prépare une demande de subvention au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, pour son projet d'acquisition de biens événementiels »;

CONSIDÉRANT que le projet se veut être une modernisation de divers équipements pour les nombreux événements tenus dans le cadre des loisirs, dont notamment la Fête nationale, et Loisirs en fête et ainsi mieux répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que l'objectif est notamment, mais non limitativement, de bonifier et moderniser les équipements disponibles pour le Comité, améliorer des activités et événements et diversifier l'offre de services, pour et par nos citoyens, et développer un milieu vivant et actif;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'événements de la Municipalité, le Comité pourra prêter les équipements pour éviter de doubler les biens et minimiser les coûts pour la population;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la demande du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot dans le cadre de sa demande de subvention au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains, pour son projet d'acquisition de biens événementiels »; et

D'APPROUVER une aide financière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot d'un montant de 1 000 \$, pour son projet.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

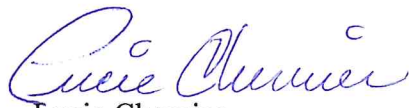
266-09-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20h04.

La directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe



Lucie Chevrier

Le maire



Réjean Rajotte

